



# GRAND JEU CONCOURS VIVA LE CLUB PRIVILÈGES

Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022

## ARTICLE 1 - La société organisatrice

Romactis, Société par Actions Simplifiée au capital de 148 610 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 450 753 009, dont le siège social se situe 7 rue du Docteur Roux à Niort (79000), représentée par Jean VAN CAENEGHEM en sa qualité de Directeur (ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu-Concours Viva Le Club Privilèges » (ci-après désigné le « Jeu »), dont les modalités sont exposées ci-dessous.

## ARTICLE 2 - Les personnes concernées

Ce jeu est exclusivement réservé aux adhérents des mutuelles partenaires du club VIVA (citées dans l'article ci-dessous), personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM inclus.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société Organisatrice ou toute autre société ou personne ayant participé à l'organisation de ce Jeu ainsi que leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants).

Seuls les adhérents définis ci-dessus, pourront remplir en leur nom un bulletin de participation.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse, même mutuelle) sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le participant, qui peut seul prétendre aux gains offerts.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.



### ARTICLE 3 - Les mutuelles partenaires de Viva, le Club Privilèges

Vous trouverez ci-après les mutuelles partenaires de Viva, le Club Privilèges :

- MUTUELLES DE FRANCE ALPES DU SUD
- SOMUPOS
- MUT PERS NAVIGUANT SNCM
- MUT VAROISE TRAV ETAT
- SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE
- MUTUELLE ENTRAIN
- MUTAMI
- MUTUELLE CENTRE OCEAN
- SMH
- MUT CHS MONTPERRIN
- SAMIR
- RVI
- MUTUELLE DES CHEMINOTS DE NANTES
- MUTUELLE DES TRANSPORTS URBAINS
- MUTUELLE FAMILIALE CENTRE AUVERGNE
- MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE
- CMCAS BEARN BIGORRE
- CM CAS VAL D'OISE
- MUT PERS BANQUE POPULAIRE
- MTH
- CM CAS PICARDIE
- MFT GROUPE SAFRAN
- SOCIETE MUTUALISTE DE LA MARQUE
- MUTUELLE DU PERSONNEL DASSAULT
- MUT PERS SANTE SOCIAL
- M F H S
- FRATERNELLE DES TERRITORIAUX
- MUTUELLE SANTEMUT ROANNE
- MUTUELLE LOIRE FOREZ
- MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS VILLE DE MARSEILLE
- ENTRENOUS



#### **ARTICLE 4 - Les modalités de participation**

Le jeu débute le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 00h01, heure de Paris et se clôture le 30 avril 2022 à 23h59, heure de Paris.

Pour participer au présent Jeu, le participant devra entre le 1<sup>er</sup> mars à 00h01 et le 30 avril 2022 à 23h59 :

- Compléter et envoyer le formulaire de participation présent sur [www.vivaclub.fr](http://www.vivaclub.fr)
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement

Ce Jeu sera annoncé et relayé pendant sa durée par divers moyens tels que la newsletter et la publicité sur le site [www.vivaclub.fr](http://www.vivaclub.fr).

Quel que soit le moyen par lequel la personne sera informée du présent Jeu, elle sera redirigée vers un lien de participation présent sur le site [www.vivaclub.fr](http://www.vivaclub.fr).

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement par le biais des modalités ci-dessus. À ce titre, aucune autre modalité d'inscription ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 5 - Les modalités du tirage au sort**

Le Jeu consiste en un tirage au sort des bulletins de participation validés.

Le tirage au sort aura lieu à partir du 02 mai 2022 et sera réalisé par la Société Organisatrice.

Ce tirage au sort s'effectuera de manière aléatoire et déterminera les deux gagnants du Jeu-concours.

Les résultats du tirage au sort pourront faire l'objet d'aucune contestation, la Société Organisatrice restant souveraine.

Entre le 09 et le 13 mai, les deux gagnants seront contactés par un salarié de la Société Organisatrice pour les informer du résultat, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation au présent Jeu-concours. Ils devront répondre à la Société Organisatrice pour accepter le lot et les conditions de remise ci-après. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi du courrier électronique ou de l'appel de relance (dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier), ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.



#### **ARTICLE 6 - Les dotations**

Ce présent Jeu-concours permet de gagner un lot Héliades d'une valeur de 2 000 € ou un lot VCS (Villages Clubs du Soleil) d'une valeur de 500 €.

Les gagnants ne peuvent exiger la contre-valeur du lot gagné en argent, ni son remplacement par un autre lot.

La remise des lots s'effectuera le 13 juin 2022 par voie postale. Les lots seront envoyés à l'adresse communiquée dans le bulletin de participation, frais de port à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Les lots retournés conformément aux délais postaux réglementaires, seront déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 7 - Exclusion**

Toute fraude, notamment le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, ainsi que toute indication fautive, erronée ou incomplète figurant sur le bulletin et toute violation du présent règlement par le participant entraînera l'élimination immédiate de la participation de son bulletin au tirage au sort.

#### **ARTICLE 8 - Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement extérieur faisant obstacle au déroulement normal du Jeu-concours, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ou si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Toute modification des termes et conditions du présent Jeu-concours ainsi que son éventuel suspension ou annulation seront communiquées aux participants par e-mail.

#### **ARTICLE 9 - Règlement du jeu**

Le règlement du Jeu est accessible sur le site internet [www.vivaclub.fr](http://www.vivaclub.fr).

Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 - Informatique et Liberté**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants du Jeu disposent en application de l'article 17 de la loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du club VIVA et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, avec justification de l'identité du requérant, à la Société Organisatrice Romactis située 7 rue du Docteur Roux à Niort (79000).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur le site du club VIVA : [www.vivaclub.fr/page/24-protection-des-donnees-personnelles](http://www.vivaclub.fr/page/24-protection-des-donnees-personnelles)

#### **ARTICLE 11 - Droit applicable au règlement des litiges**

Le Jeu-concours et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.